Réf. Farde e-Assemblées : 2550661

N° OJ : 86

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/10/2023

**Objet :** Asbl "Partenariat Intégration Cohabitation à Laeken (PICOL)".- Subside : 3.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi concernant le contrôle de l'attribution et de l'utilisation de certains subsides;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2001 concernant le contrôle de l'utilisation de certains subsides;

En application de la loi du 14 novembre 1983;

Vu les sommes prévues à l'article 10491/33202 du budget ordinaire 2023;

Considérant que la demande entre dans les critères de subside spécifique;

Considérant que les projets de l'asbl visent à promouvoir la cohésion sociale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Un subside de 3.000,00 EUR à l'article 10491/33202 du budget ordinaire de 2023 est octroyé au profit de l'asbl "Partenariat Intégration Cohabitation à Laeken (PICOL)".

Annexes :